

#### ARRONDISSEMENT DE PAMIERS MAIRIE DE PAMIERS

# EXTRAIT du registre des délibérations du conseil municipal

de la Ville de PAMIERS (Ariège)

## SÉANCE DU 02 JUILLET 2024

#### 

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation: 26 juin 2024

<u>Présents</u>: Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Maryline DOUSSAT-VITAL - Xavier FAURE - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI - Gérard BORDIER - Françoise PANCALDI - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI - Véronique PORTET - Michel RAULET - Sandrine AUDIBERT - Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Audrey ABADIE - Jean-Christophe CID - Gérard LEGRAND - Jean-Marc COUSSY - Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Xavier MALBREIL - Daniel MEMAIN.

<u>Procurations</u>: Michelle BARDOU à Sandrine AUDIBERT - Eric PUJADE à Patrice SANGARNE - Michèle DUPUY à Françoise PANCALDI - Michèle GOULIER à Xavier MALBREIL.

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.

Madame le Maire rappelle que la ville de Pamiers a démarré depuis le mois de juin 2024 les travaux de rénovation des places de l'hypercentre. Pendant cette période, elle envisage de soutenir financièrement les commerçants dont les établissements sont situés sur les zones d'intervention.

C'est dans ce cadre qu'elle souhaite mettre en place une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) chargée d'examiner les demandes des commerces impactés par des travaux publics.

En dépit de la volonté affichée par la ville de Pamiers de limiter au maximum les nuisances pour les riverains des emprises concernées, il demeure en effet possible que ces chantiers occasionnent une gêne anormale et des difficultés d'accès aux commerçants et artisans pouvant influer sur leur activité.

Accusé de réception en préfecture 009-210902250-20240702-2-1-DE Date de télétransmission : 11/07/2024 Date de réception préfecture : 11/07/2024 A cet effet, la commission examine la recevabilité de la demande en vérifiant que les conditions juridiques ouvrant droit à indemnisation sont réunies, avant d'analyser la part du préjudice juridiquement indemnisable et d'en arrêter le montant.

La condition principale de recevabilité est que la marge brute du demandeur doit marquer une baisse d'au moins 15 % par rapport à la même période de la moyenne des 2 années précédentes. Le montant maximum de l'indemnisation représentera 50% de la perte de marge brute sur la période de travaux et sera plafonnée à 3 000 € par commerce.

Une fois la réalité du préjudice confirmée et chiffrée, cette commission rendra alors un avis et renverra au Conseil Municipal, le soin de refuser ou d'accepter le principe d'une indemnisation et d'en arrêter le montant.

En cas d'acceptation de l'indemnisation, un projet de protocole d'accord transactionnel sera établi au sens de l'article L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé de constituer la commission des membres suivants :

- ✓ Elu en charge des finances (Président de la commission),
- ✓ Elus en charge du commerce,
- ✓ Représentant de la Chambre de commerce et d'industrie,
- ✓ Représentant de la Chambre de métiers et de l'artisanat,
- ✓ Directeur Général des Finances Publiques, ou son représentant,
- ✓ Ordre des experts comptables de l'Ariège,
- ✓ Représentant de l'Association des commerçants,
- ✓ Directeur des finances de la ville,
- ✓ Directeur de l'Office du commerce de la ville.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création d'une commission d'indemnisation amiable (CIA),
- d'approuver sa composition,
- de valider le règlement d'instruction,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1: Approuve la création d'une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA).

### Article 2: Approuve sa composition, comme suit :

- ✓ Elu en charge des finances (Président de la commission),
- ✓ Elus en charge du commerce,
- ✓ Représentant de la Chambre de commerce et d'industrie,
- ✓ Représentant de la Chambre de métiers et de l'artisanat,
- ✓ Directeur Général des Finances Publiques ou son représentant,
- ✓ Ordre des experts comptables de l'Ariège,
- ✓ Représentant de l'Association des commerçants,
- ✓ Directeur des finances de la ville,
- ✓ Directeur de l'Office du commerce de la ville.

Accusé de réception en préfecture 009-210902250-20240702-2-1-DE Date de télétransmission : 11/107/2024 Date de réception préfecture : 11/07/2024 Article 3 : Valide le règlement d'instruction, tel qu'annexé.

Article 4 : Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait en l'hôtel de ville, le deux juillet deux mille vingt-quatre.

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 10 juillet 2024

Pour le Maire l'Adjoint Délégué Maryline DOUSSAT

La secrétaire de séance, Pauline QUINTANILHA

Contract to the second

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le après transmission en Préfecture le 1/107/2024 après publication le 1/7/2024 ou après notification le